

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/34**

*Portant autorisation de stationnement  
et de montage du cirque « GERVAIS » sur le champ de foire.*

**Le Maire,**

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande de Monsieur le Directeur du cirque « GERVAIS » en date du 07 février 2024,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

**ARRÊTE**

**Article premier :** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du jeudi 29 février 2024 à 08h00 au dimanche 10 mars 2024 sur la partie sablée de la place du champ de foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque GERVAIS. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 08 février 2024

Pour le Maire et par délégation  
**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le. *11/02/2024*  
Fait à Landivisiau, le. *11.02.2024*  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

